REGLEMENT DU JEU « Porto Cruz Tonic 2022 »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).
La Société CEPP, dont le capital social s'élève à 5 900 000€, dont le siège social se situe 85 rue de l'Hérault - 94227 Charenton-le Pont Cedex, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Créteil sous le numéro de RCS 572 056 331, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé "Porto Cruz Tonic 2022" du 01/06/2022 à 00h01 au 31/08/2023 à23h59,sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : www.porto-cruz.com/fr/jeu-concours L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.
Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La participation est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse et/ou même email). Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.
La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les participations manifestement frauduleuses et ce, sans avoir à fournir de justification. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés
dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et
donc, le cas échéant, à son lot ; sans que la Société Organisatrice puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 3. Modalités de participation.
• Le participant accède au jeu via l'url suivante : www.porto-cruz.com/fr/jeu-concours
• Il inscrit ses coordonnées sur le formulaire (Civilité, Nom, Prénom, Email et Date de naissance)
• Il prend connaissance du présent règlement de jeu
• Il valide son inscription
• Il lance le jeu via une « roue de la chance »
• Se faisant, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique si le joueur a gagné ou perdu.

Un système dit "d'instants gagnants ouverts" est mis en place. 110 "instants gagnants ouverts" (c'est-à-dire une date et une heure précises durant la période du jeu) sont ainsi prédéterminés de manière aléatoire.

La liste des instants gagnants est déposée au sein de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui valide sa participation au Jeu une fois un instant gagnant déclenché. Si plusieurs validations interviennent pour un instant gagnant, seule la première validation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation). Dans l'hypothèse où plusieurs validations interviendraient de manière strictement simultanée, un départage serait réalisé par l'huissier de justice en charge du Jeu.

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des 110 instants gagnants, le Participant gagne l'une des dotations mises en jeu. Il est alors immédiatement prévenu qu'il a gagné par un message s'affichant sur l'écran.

Article 4. Les dotations
Sont mis en jeu :
- 10 (dix) week-ends au Boutique-Hôtel Gran Cruz House pour 2 personnes à Porto d'une valeur commerciale unitaire estimative de : 600 € TTC

Ce weekend comprend :
• 1 vol A/R pour 2 personnes au départ de la France métropolitaine (Corse incluse) et à destination de Porto au Portugal
• 1 nuit au Boutique Hôtel Gran Cruz House pour 2 personnes
• 2 petits déjeuners

Les frais pour se rendre aux différents aéroports demeurent à la charge des gagnants.

- 100 (cent) kits « Porto CRUZ Tonic » d'une valeur commerciale unitaire estimative de 25 € TTC
contenant chacun :
• 1 bouteille de Porto CRUZ 75 cl
• 6 verres CRUZ
• 3 cannettes de SCHWEPPES Indian Tonic de 33 cl

Les gagnants des week-ends feront leur affaire personnelle de toutes les obligations légales et administratives nécessitées par le voyage. Une fois qu'un participant gagne l'un des dix week-ends mis en jeu, la société CEPP dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de l'envoi de l'e-mail de confirmation de gain pour se manifester. Le participant dispose d'un délai de deux (2) mois à partir de la date de réception de l'e-mail de confirmation de gain pour se manifester auprès de La société CEPP. Passé ce délai, il perdra définitivement le gain.
Les gagnants auront jusqu'au 30 avril 2024 pour profiter de leur lot.
Les gagnants des kits recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les gagnants devront accepter leur lot tels qu'annoncés par la société organisatrice. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au gain proposé, une autre dotation de nature équivalente et de valeur équivalente en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent (en cas de rupture d'approvisionnement par exemple ou de liquidation judiciaire du fournisseur…). Cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale
Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 : Internet
La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu se fait sous sa seule et entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait de ce fait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

6.2 : Site du Jeu
La Société Organisatrice ne garantit pas que le site du Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés soient corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu (notamment dû à des actes de malveillances externes) ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

6.3 : Courriers postaux et électroniques
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Celui-ci ne saurait, de manière générale, engager la responsabilité de la Société Organisatrice en raison des conséquences de sa propre négligence.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable des problèmes d'acheminement, de distribution ou de réception des courriers postaux ou électroniques liés à une défaillance des services postaux, du réseau Internet, des fournisseurs d'accès à Internet ou de tout autre dysfonctionnement échappant à son contrôle.

6.4 : Dotations
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, absence ou perte lors de la livraison des dotations aux gagnants résultants de faits extérieurs et échappant à son contrôle, telle que notamment une défaillance du transporteur ayant entraîné un retard de livraison ou une perte ou détérioration du gain.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité pour tous préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance ou de l'utilisation des dotations.

6.5 : Interruption du Jeu
La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice et ses prestataires propres ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 7. Consultation du règlement
Le présent règlement est déposé chez la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, et est consultable sur le site internet du jeu www.porto-cruz.com/fr pendant toute la durée du jeu. Le règlement sera téléchargeable directement sur le site du jeu en ligne.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter le Jeu, à tout moment, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier susnommée et mis en ligne sur le site Internet du Jeu. Les participants en seront informés par tous moyens appropriés.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle déposée auprès de l'Huissier de Justice cité ci-dessus.

Article 8. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :
Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (....)
Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)
Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1). Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation. Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Nom / Prénom / Email / Adresse postale) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.
Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre2023.
Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à uncandidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.
Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :
Promotion sur le lieu de vente via :
- Une collerette posée sur les bouteilles concernée par ledit Jeu (Porto Cruz Tawny 18° 75cl, Porto Cruz Blanc 18° 75cl et Porto Cruz Rosé 18° 75cl)
- Le site web de la marque Porto Cruz (www.porto-cruz.com/fr/jeu-concours)
- La page Facebook Porto Cruz (https://www.facebook.com/PortoCruzFrance/)

Article 11. Remboursement des frais de participation :

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu. Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.
Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :
- identité
- adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.